



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

<b>Secrétariat général</b> <b>Service des ressources humaines</b> <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b> <b>Bureau de la formation continue et du développement des compétences</b> <b>78, rue de Varenne</b> <b>75349 PARIS 07 SP</b> <b>0149554955</b>	<b>Note de service</b>  <b>SG/SRH/SDDPRS/2023-632</b>  <b>04/10/2023</b>
--	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/07/2024

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** dans la perspective de l'ouverture d'un concours d'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) prévu en mars 2024, le MASA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et orales.

#### Destinataires d'exécution

ADMINISTRATION CENTRALE  
DRAAF / DAAF - SGCD  
Etablissements d'enseignement technique agricole  
Etablissements d'enseignement supérieur agricole  
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales - Etablissements publics et opérateurs du MASA

**Résumé :** cette note présente le dispositif de préparation conçu pour accompagner les candidats souhaitant présenter le concours interne d'accès au corps des IPEF.

Cette note de service ne concerne que la préparation aux épreuves de ce concours.

Attention : l'inscription à la préparation au concours ne vaut pas inscription au concours

Contact pour toutes questions sur la préparation au concours :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Thomas ROUSSEAU

Téléphone : 01 49 55 81 10

Mél : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

**Textes de référence :-** décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

- décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF).

## **I. CONTEXTE GENERAL**

Le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) prévoit l'organisation d'un concours interne à caractère professionnel.

Chaque année, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) organise ce concours d'accès au corps des IPEF.

Le calendrier prévisionnel pour la session 2024 est le suivant :

- épreuve écrite d'admissibilité, mars 2024 ;
- épreuve orale d'admission, juin 2024.

Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne (session 2024) pour l'accès au corps des IPEF, un dispositif de formation est proposé, à compter du mois de novembre 2023, aux candidats éligibles par le ministère chargé de l'agriculture (MASA) en cohérence avec le dispositif mis en place par le MTECT. La formation à la préparation à l'ensemble des épreuves est mise en place par le BFCDC et dispensée par le prestataire « Emergence Formation ».

S'agissant des agents du MASA, ce concours s'adresse aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) et aux ingénieurs de recherche (IR) qui ont accompli au 1er octobre de l'année du concours, 5 ans au moins de service effectif dans un ou plusieurs des corps d'ingénieurs recrutés du MASA et du MTECT.

L'épreuve d'admissibilité du concours interne comporte une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une note de problématique prenant appui sur un dossier portant sur les activités du corps des IPEF et permettant au candidat d'affirmer sa culture professionnelle dans ses diverses composantes : scientifique, technique, administrative, juridique, économique et financière (durée : 6 heures, coefficient : 4).

Les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve orale sur la base d'un dossier RAEP (durée : 40 min, coefficient : 7) qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation professionnelle pour les emplois et les métiers du corps des IPEF et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ;
- une épreuve orale facultative (durée : 20 min, coefficient : 1) de langue étrangère (anglais, allemand ou espagnol au choix du candidat). Elle consiste en un entretien avec un examinateur portant sur une question d'ordre général.

Les lauréats du concours suivent un cursus de formation d'un an, organisé par AgroParis Tech en lien avec l'École des Ponts-ParisTech.

La préparation de ce concours est particulièrement exigeante requiert un haut niveau d'investissement, au-delà des journées prévues dans le dispositif présenté *infra*, un travail personnel significatif est à fournir en conséquence.

## **II. DISPOSITIF DE PREPARATION A L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE**

La préparation à l'épreuve écrite d'une durée de six jours, s'articule entre des temps de formation consacrés à la méthodologie de l'épreuve (4 jours) et la rédaction par les candidats de deux devoirs blancs (2 jours).

La formation débutera par deux journées de regroupement dont la première matinée sera consacrée à la présentation du dispositif de formation, des modalités du concours et des interventions d'IPEF sur leurs missions professionnelles et leurs expériences de lauréats du concours.

Les devoirs blancs, à réaliser à distance et dans les conditions de l'épreuve, sont conçus spécialement pour cette préparation et font l'objet d'une correction individualisée. En plus de ces devoirs, les candidats seront invités à travailler en autocorrection sur les annales des années précédentes.

Selon le nombre d'inscrits, les candidats seront répartis en un ou deux groupes, à la discrétion de l'organisateur de la préparation.

### **Calendrier de la préparation :**

#### ➤ **Groupe 1**

- **Jour 1 – lundi 27 novembre 2023** : ouverture de la formation et travail sur la méthodologie de la note de problématique.
- **Jour 2 – mardi 28 novembre 2023** : méthodologie de la note de problématique (suite).
- **Intersession** : devoir par correspondance n°1.
- **Jour 3 – lundi 8 janvier 2024** : correction du devoir par correspondance n°1 et rappels méthodologiques. Entretien individuel de 45 minutes par stagiaire.
- **Intersession** : devoir par correspondance n°2.
- **Jour 4 – lundi 5 février 2024** : correction du devoir par correspondance n°2 et rappels méthodologiques. Entretien individuel de 45 minutes par stagiaire.

#### ➤ **Groupe 2**

- **Jour 1 – lundi 11 décembre 2023** : ouverture de la formation et travail sur la méthodologie de la note de problématique.
- **Jour 2 – mardi 12 décembre 2023** : méthodologie de la note de problématique (suite).
- **Intersession** : devoir par correspondance n°1.
- **Jour 3 – lundi 15 janvier 2024** : correction du devoir par correspondance n°1 et rappels méthodologiques. Entretien individuel de 45 minutes par stagiaire.
- **Intersession** : devoir par correspondance n°2.
- **Jour 4 – lundi 12 février 2024** : correction du devoir par correspondance n°2 et rappels méthodologiques. Entretien individuel de 45 minutes par stagiaire.

Les agents affectés dans les départements et régions d'outre-mer, qui ne pourront pas venir en métropole pour assister à la formation, pourront bénéficier d'une formation à distance au moyen d'une vidéo méthodologique. La correction des devoirs réalisés par ces candidats donnera également lieu à une restitution.

### **III. DISPOSITIF DE PREPARATION A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION**

La préparation à l'épreuve orale d'admission, d'une durée de quatre jours, comporte deux journées dédiées à la construction du dossier RAEP, une journée consacrée à la méthodologie de l'épreuve orale et l'organisation de deux oraux blancs. Le jury de ces oraux blancs sera constitué de cadres expérimentés, en lien avec les IGAPS référents.

#### **Calendrier de la préparation :**

- **Jour 1 – lundi 1<sup>er</sup> avril 2024** : méthodologie du dossier RAEP.
- **Intersession** : les participants pourront envoyer au formateur leurs dossiers pour relecture et conseils.
- **Jour 2 – jeudi 18 avril 2024** : correction et validation des dossiers de RAEP. Entretien individuel de 45 minutes par stagiaire.
- **Post-session** : les participants pourront envoyer au formateur leurs dossiers pour relecture et validation définitive.
- **Jours 7 et 8 – dates à définir selon le calendrier du concours** : Méthodologie de l'épreuve orale : présentation du parcours professionnel et entretien avec le jury. Entretien individuel de 40 minutes par stagiaire sous forme de jury blanc.
- **Intersession** : les participants pourront envoyer au formateur leur présentation écrite du parcours professionnel pour relecture et conseils.
- **Jour 9 et 10 – dates à définir selon le calendrier du concours** : Entretien individuel de 40 minutes par stagiaire sous forme de jury blanc.

### **IV. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DURANT LA PREPARATION**

Les candidats préparant le concours IPEF et inscrits au dispositif proposé supra pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un accompagnement individuel par un mentor, ingénieur expérimenté, qui pourra leur faire part de son expérience lors de temps d'échanges organisés tout au long de la préparation.

La liste des mentors ainsi que les modalités organisationnelles des temps d'échanges seront communiqués aux stagiaires lors de la première journée de formation.

### **V. MODALITES PRATIQUES**

Le décret du 15 octobre 2007 susvisé (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

#### **1. Inscription :**

Les candidats souhaitant s'inscrire à la préparation doivent se télé-inscrire **avant le lundi 13 novembre 2023** via leur self mobile selon la procédure décrite sur le site de la formation professionnelle et du développement des compétences du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/tele-inscription>.

La formation porte le code de stage **NFC EX00005** (session n°2023-001)

## **2. Financement :**

Les frais pédagogiques de cette formation sont intégralement financés sur le budget national de la formation professionnelle du ministère chargé de l'agriculture.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

## **3. Organisation :**

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation de cet examen, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de cet examen professionnel. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations.

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent bénéficier d'une formation au principe de laïcité. Dans le cadre de la préparation à cet examen, les candidats sont invités à s'inscrire à une formation sur cette thématique. L'offre de formation disponible est présentée dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-767 relative au plan de formation 2022-2024 à la laïcité et la neutralité des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture. Elle comprend notamment un module de formation en ligne de 2h15 intitulé « les fondamentaux de la laïcité » sur la plateforme de formation Mentor.<sup>1</sup>

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin de faciliter sa mise en œuvre.

**Attention : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.**

**Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.**

La Sous-directrice du développement professionnel  
et des relations sociales

Virginie FARJOT

---

<sup>1</sup> Note de service n° SG/SRH/SDDPRS/2023-5 relative au déploiement d'une offre interministérielle de formation en ligne au ministère chargé de l'agriculture par le biais de la plateforme interministérielle MENTOR  
Lien d'accès à la plateforme : <https://mentor.gouv.fr/>